

DEMANDE D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT ET D'INTRODUCTION DE LAPINS DANS LE MILIEU NATUREL

(Art. L.424-11 du code de l'environnement - Arrêté ministériel du 7 juillet 2006)

NOM et Prénom du demandeur (ou de son représentant) :

Qualité (barrer les mentions inutiles) : propriétaire, détenteur du droit de chasse, possesseur, président d'ACCA ou d'ACC, délégué (joindre une délégation), autres :

Adresse :

Email : Tél :

PRELEVEMENT DANS LE MILIEU NATUREL DE LAPINS

- Estimation du nombre d'individus à prélever :
- Commune de prélèvement :
- Lieu(x)-dit(s) de prélèvement :
- Période de prélèvement (un mois maximum) :
- Modalités techniques de l'opération et les engins autorisés :
- Destination des animaux :
- Finalité du prélèvement : (cocher la case correspondante) :

- Réintroduction dans le milieu naturel aux fins de renforcer la population dans un autre secteur géographique (cf ci-dessous).
- Etudes scientifiques
- Relâcher dans un enclos au sens du 1 de l'article L.424-3 du code de l'environnement ou sur les territoires d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial
- Autre objectif (à préciser)

INTRODUCTION DANS LE MILIEU NATUREL DE LAPINS

- Nombre d'individus à introduire (prévision) :
- Provenance des animaux : *S'ils proviennent d'élevages, la liste des élevages concernés doit être fournie.
- Commune d'introduction :
- Lieux-dits d'introduction :
- Période(s) d'introduction :
- Finalité de l'introduction : (cocher la case correspondante) :

- Renforcement de la population de l'espèce
- Etudes scientifiques
- Accueil des animaux dans un enclos au sens du 1 de l'article L.424-3 du code de l'environnement ou sur les territoires d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial.
- Autre objectif (à préciser)

Fait à, le

Signature :

Tournez SVP

IMPORTANT

- Si le demandeur n'est pas le propriétaire ou le détenteur du droit de chasse, **joindre l'accord écrit.**

- **Demande à retourner :**

- **Prélèvement et lâcher en Ille et Vilaine :** demande à retourner à la FDC 35.
- **Prélèvement dans un autre département et lâcher en Ille-et-vilaine :** demande à retourner à la FDC 35, avec l'autorisation préfectorale de prélèvement de la DDT(M) concernée.
- **Prélèvement en Ille-et-vilaine et lâcher dans un autre département :** demande à retourner à la FDC 35.

Pour l'Ille et Vilaine, adresser la demande, **accompagnée d'une enveloppe timbrée avec vos coordonnées,**
à l'adresse suivante :

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE-ET-VILAINE
« Beaugard »
35630 SAINT SYMPHORIEN

Zone réservée à la FDC et à la DDTM

AVIS DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE-ET-VILAINE

Favorable

Réserves sous conditions :
.....
.....

Défavorable motifs :
.....

(date-cachet-signature)

AUTORISATION DE L'ADMINISTRATION (valable au maximum 6 mois)

Autorisation accordée

Autorisation avec les réserves suivantes :
.....

Autorisation refusée au(x) motif(s) suivant(s) :
.....

Rennes, le

REPUBLIQUE FRANCAISE

D.D.T.M. d'Ille et Vilaine
12 rue Maurice Fabre CS 23167 RENNES Cedex

Téléphone : 02 90 02 31 77
Télécopie : 02 90 02 31 34